



**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU VENDREDI 20 JUIN 2025**

Le vingt juin deux mille vingt-cinq.  
Convocation en date du 13 juin deux mille vingt-cinq.  
Affichage en date du 13 juin deux mille vingt-cinq.

Les membres du comité du SESAM se sont réunis à la Maison de l'Eau et de la Biodiversité à Semur-en-Auxois, sous la Présidence de Martine EAP-DUPIN, Présidente du SESAM.

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS** : AUBRY Vincent, KESSLER Madeleine, QUESTE Jean-Paul, COLLIN Eric, BERLING Philippe, LACHOT Paul, BIERRY Pascal, SIVRY Edwige, PISSOT Jacky, VIRELY Jean-Marie, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Beatrice, ALEVEQUE Fernand, PERREAU Bernard, LEONARD Denis, LAGNEAU Michel, MARGUERY Olivier, SKLADANA Eric, PETREAU Jean-Michel, COURALEAU Serge, HERNANDEZ Eric, AUROUSSEAU Olivier, FARACHE Vincent, BRULEY Daniel, EAP-DUPIN Martine, LAVAUT Philippe, NORE Patricia, GUERRIER Françoise, DUPUIS Didier, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, THIVEYRAT Jean-Paul, LOUIS Hervé, BOIS Alain, CORNU Hubert, CAP Jean-Michel, LAVIER Gilles, LANIER Yves, GRIES Sylvie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, LACHAUME Pascal, TURSIN Bernard, BOTTARD Pascale (48).

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : néant

**DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE** : FAILLY Monique, FEVRIER Daniel, LUCOTTE Dominique, LEQUESNE Philippe (4).

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS** : LALLEMANT Jean-François, MENETRIER Adrien, MASSE Jean-Michel, COMPAROT Etienne, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal, MAHE François, MAGNON Noël, MONSAINGEON Guilhem, JOSEPH Franck, DEMOURON Eric, DELAFOLY Ren , HADINE Yacim, ARNOUX Pauline, MANIERE Mireille, ASTOLFI Eric, SON Alain, MIGNARD Christian, CAVEROT Sylvain, BLANDIN G rard, DEVOGE Jeanne, PERNET Carine, PICARDAT Richard, CLEMENT Bernard, LUDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BOUTEILLER Sylvain, VILLARMET Michel, BARBIER Gilles, MASSON Denis, ROUX Patrick, FRAISIER Daniel, VERMEILLE Lucien, DELANDRE Eva, LECHENAULT Raymond, FAURE STERNAD Pierre, SADON Catherine, DAUMAIN Thierry, SIVRY Jean-Marie, LAUREAU Eric, GUENEAU Alain, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Monique, ALVES Aurore, PISSOT Serge, DUFOUR David, PAIN Eric, MONOT Evelyne, PAUT Bernard (51).

**DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE** : RIBOULOT Jean-Paul, GUYOT Didier, LENOIR Michel, GUENIFFEY Philippe (4)

**MAIRES NON DELEGUES PRESENTS** : Dominique POUPEE (1)

**AUTRES INVIT S PRESENTS** : M. Mathieu LADAM, Responsable SGC V narey-Les Laumes - Mme Marie-Agn s DUFOUR, Conseill re aux D cideurs Locaux - M. Fabrice LABALME, Directeur d'agence SUEZ BOURGOGNE CHAMPAGNE – M. Romain GUERARD, Responsable d'exploitation secteur C te d'Or SUEZ BOURGOGNE – et les services du SESAM.

Secr taire de s ance : Olivier MARGUERY  
Secr tariat administratif : les services du SESAM

D�l�gu�s en exercice	D�l�gu�s ayant droit de vote	Pouvoirs	Nombre de votes possibles
<b>99</b>	<b>52</b>	<b>0</b>	<b>52</b>

La Présidente,

**Remercie** les membres de leur présence,

**Remercie** la présence du délégataire représenté par Mrs Fabrice LABALME et Romain GUERARD,

**Remercie** la présence de Mme DUFOUR et de M. LADAM, des services de la DGFIP,

**Après avoir vérifié que le quorum était bien atteint** et constaté qu'il pouvait être délibéré sur les questions soumises à l'assemblée.

La Présidente,

**Invite** l'assemblée à statuer sur les différents sujets inscrits à l'ordre du jour :

1. Rappel des décisions antérieures
2. Rappel des travaux du bureau syndical
3. Activités du SESAM : Dossiers techniques et administratifs en cours ou à venir
4. Finances : DM n°2 aux Budgets Annexes Eau et Assainissement 2025
5. Stratégie de protection des ressources
6. Rapports annuels 2024 du délégataire et sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Rapport annuel 2024 de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée.
7. Communications diverses

### **1. Rappel des décisions antérieures**

La Présidente,

**Rappelle** les délibérations prises lors de la dernière assemblée et donne toutes explications utiles souhaitées.

N° 01.2025-2079	<u>SESAM</u> : Activités du syndicat - Dossiers techniques et administratifs
N° 02.2025-2080	<u>SESAM</u> : Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosbois-en-Montagne (SIEGM)
N° 03.2025-2081	<u>SESAM</u> : Mise en séparatif à Semur-en-Auxois
N° 04.2025-2082	<u>SESAM</u> : Création EU Impasse du Pont Pinard à Semur-en-Auxois
N° 05.2025-2083	<u>SESAM</u> : Programme travaux DECI 2025
N° 06.2025-2084	<u>SESAM</u> : Maison de l'Eau et de la Biodiversité : Plan de Financement FEDER
N° 07.2025-2085	<u>SESAM</u> : Accord cadre travaux Eau, Assainissement, DECI
N° 08.2025-2086	<u>SESAM</u> : Adhésion à l'agence technique Ingénierie Côte d'Or le Département (ICO)
N° 09.2025-2087	<u>SESAM</u> : Vente de la maison d'habitation au 5 rue du 8 mai à Semur-en-Auxois
N° 10.2025-2088	<u>SESAM</u> : Conventions d'occupation INFRACOS sur les sites de Rouvray et de Chênesaint
N° 11.2025-2089	<u>SESAM</u> : Convention RGPD avec SUEZ
N° 12.2025-2090	<u>SESAM</u> : Statuts du SESAM – Adaptations et Modifications
N° 13.2025-2091	<u>Ressources Humaines</u> : Lignes Directrices de Gestion
N° 14.2025-2092	<u>Ressources Humaines</u> : Protection Sociale Complémentaire - Risque Santé

N° 15.2025-2093	<u>Finances</u> : Comptes de Gestion 2024 - Budget Principal « DECI »
N° 16.2025-2094	<u>Finances</u> : Comptes de Gestion 2024 - Budgets Annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT »
N° 17.2025-2095	<u>Finances</u> : Comptes Administratifs 2024 - Budget Principal « DECI » et Budgets Annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT »
N° 18.2025-2096	<u>Finances</u> : Affectation des résultats 2024 - Budget Principal « DECI »
N° 19.2025-2097	<u>Finances</u> : Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe « EAU »
N° 20.2025-2098	<u>Finances</u> : Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »
N° 21.2025-2099	<u>Finances</u> : DM 1 au Budget Principal « DECI » 2025
N° 22.2025-2100	<u>Finances</u> : DM 1 au Budget Annexe « EAU » 2025
N° 23.2025-2101	<u>Finances</u> : DM 1 au Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » 2025

**Propose** à l'assemblée d'approuver le compte-rendu des dernières décisions (disponible sur le site Internet).

**Le Comité Syndical**, sur proposition de la Présidente,  
**Approuve le compte-rendu du comité du 27 mars 2025 :**

**Pour : 52      Contre : 00      Abstention : 00**

## **2. Rappel des travaux du bureau syndical**

Les membres du Bureau syndical se sont réunis à 3 reprises (02/06, 11/06 et le 20/06) depuis le dernier comité syndical afin de traiter les sujets d'actualité et de fond. Ont été plus particulièrement traités :

- Les travaux/marchés en cours et à venir ;
- Le bilan 2024 ;
- La stratégie de protection des ressources ;
- La politique de l'eau ;
- La commission de contrôle financier ;
- Le suivi du contrat de délégation de services ;
- Les objectifs 2025.

## **3. Activités du SESAM : dossiers techniques et administratifs en cours ou à venir**

Les activités du SESAM se poursuivent conformément aux budgets primitifs 2025, aux programmes pluriannuels d'investissement, aux diagnostics permanents.

### **Eau Potable**

**Schéma directeur** : L'étude sur le périmètre du SESAM (phase 3 et plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux ou PGSSE) se poursuit. Le travail sur le zonage d'eau potable va débuter.

**Reconstruction de l'usine d'eau potable d'Eschamps** : Le permis de construire a été délivré. Les travaux ont débuté courant avril. La durée du chantier est estimée à 1 an.  
 En marge de la reconstruction de l'usine, les travaux sur le réseau ont également commencé.

**Etude des aires d'alimentation des captages de Savernot, de Saint Brisson et d'Eschamps** : Suite à l'analyse des offres, la commission d'ouverture et d'analyse des plis propose de retenir le bureau d'études IRH ANTEAGROUP pour un montant de 139 155€ HT (étude et PSE). Par ailleurs, les travaux de mise en place de points de mesures permanents sur les 5 ressources sont estimés à 65 000€ HT.

**Mesures nitrates/turbidité et systèmes de dilution des sources** : de Missery, Champrenault, Chevannay, puits de Saffres et puits de Moulin Brûlé. Le montant estimatif pour les mesures est de 89 000 € HT et de 30 000€ HT pour les systèmes de dilution. Les travaux pourraient être réalisés à l'automne.

**Ressource Grosbois** : La création du Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosbois en Montagne sera soumise à l'avis de la CDCI le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Une nouvelle réunion de travail aura lieu le 4 juillet. Seront notamment abordés la gouvernance et le planning du déploiement des installations.

**RD 10 à Marigny le Cahouët** : Dans le cadre de travaux du CD21 sur le pont du canal, le SESAM modifie le passage de la canalisation en encorbellement. Les travaux sont terminés mis à part le calorifugeage.

**ZA Epoisses** : La Communauté de Communes des Terres d'Auxois va créer une zone d'activité sur le chemin de la carotte à Epoisses (ZAE du Fonteny). Les travaux devraient débuter dans l'été 2025 (OCT 124). Le montant estimatif s'élève à 70 000€ HT.

**Etude COT** : Afin de mieux traiter le Carbone Organique Total (COT), essentiellement sous forme dissoute, une étude d'avant-projet va être lancée sur l'usine de Pont. Le montant estimatif est de 39 200 € HT.

**Surpresseur de Montachon** : La réhabilitation du surpresseur fera l'objet d'un bon de commande (14 000€ HT) en octobre 2025 (Electromécanique) ainsi que d'une commande pour le génie civil (97 900€ HT).

**Renouvellement réseau rue de l'Eglise à Précy-sous-Thil** : Les travaux pourraient être réalisés en juillet. Le montant estimatif est de 90 000€ HT.

**Surpresseur de Crossaint** : La modification du raccordement électrique n'interviendra qu'en juillet 2025 (demande à ENEDIS de septembre 2023).

**Ressource de Chevannay** : Les travaux d'accès à la source, la réalisation d'une clôture et le remplacement de la canalisation de trop plein ont été étudiés. Le montant des travaux s'élève à 95 000€ HT.

**Accès et clôtures réservoirs de Crâ et de Bard-les-Epoisses** : Les démarches auprès des particuliers et des communes concernées afin de trouver des solutions pour la réfection de ces chemins et clôtures sont en cours. Le montant des travaux est estimé à 50 000€ HT.

**Renouvellement canalisations avenue du Tir** : Les canalisations d'eau potable et d'assainissement sont obsolètes. Le montant des travaux est estimé à 420 000€ HT. Ils feront l'objet d'un bon de commande et seront réalisés en septembre 2025.

**Réhabilitation ouvrages** : Les réservoirs de Chaume Barret (Dampierre en Montagne) et de Marcilly-et-Dracy ainsi que le surpresseur d'Avosnes nécessitent une réhabilitation. Les travaux sont estimés à 50 000€ HT et pourraient être réalisés à l'automne 2025.

**Protection des captages** : L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a classé « sensible » 11 des 32 captages du SESAM. Dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention, elle impose dans l'immédiat un diagnostic agricole sur les communes de Saffres, de Villy-en-Auxois(x2), de Massingy-lès-Vitteaux. Le coût estimatif total est de 38 000€ HT.

## **Assainissement collectif**

**Schémas directeurs d'assainissement Toutry/Epoisses, Rouvray et Précy-sous-Thil/Missery/Saizerey/Allerey** : Les études sont en cours.

**Mises en séparatif Semur-en-Auxois** : La tranche regroupant la rue des Carmes et l'avenue de la Liberté devrait démarrer en janvier 2026 (la partie relative aux eaux pluviales fera l'objet d'une opération pour compte de tiers avec la Ville de Semur). Les conventions pour la mise en œuvre de la mise en conformité des branchements particuliers sont en cours de réception. Le montant estimatif s'élève à 700 000€ HT.

**Impasse du Pont Pinard à Semur-en-Auxois** : Les travaux seront engagés en septembre 2025 (après la saison touristique). Le montant estimatif s'élève à 90 000€ HT.

**Aménagements sur les postes de refoulement du Moulin (Vitteaux), des Granges (Grignon), de Seigny et du Pont (Toutry)** : Les travaux auront lieu à l'automne. Le montant estimatif s'élève à 40 000€ HT.

**Réhabilitation et canalisation amont du poste du Tir** : Le réseau d'assainissement est endommagé en amont du poste de refoulement du Tir à **Semur-en-Auxois**. Le montant des travaux est estimé à 180 000€ HT. Ils feront l'objet d'un bon de commande et seront réalisés en septembre 2025. Par ailleurs, une réhabilitation totale du poste de refoulement et de son chemin d'accès sont nécessaires. Le montant des travaux est estimé à 80 000€ HT. Ils feront l'objet d'un bon de commande et seront réalisés en septembre 2025.

**Travaux encorbellement Toutry** : La canalisation d'assainissement en encorbellement sur le pont du bourg a été très endommagée lors de la crue de 2024. Le montant des travaux est estimé à 40 000€ HT. Ils feront l'objet d'un bon de commande et seront réalisés en septembre 2025.

**Mise en conformité de branchements OP7** : La nouvelle opération, en lien avec les mises en séparatif sur Semur-en-Auxois, va débuter prochainement.

#### **Assainissement Non Collectif**

Les diagnostics périodiques de bon fonctionnement se poursuivent sur les communes de **Lantilly, Saffres, Courcelles Fremoy et Chassey**.

Les services du SESAM travaillent sur le renouvellement des médias filtrants ainsi que sur la faisabilité de nouvelles opérations groupées de réhabilitation des filières impactantes.

#### **Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Les travaux à Collemoine (**Vic-sous-Thil**) et Rente du Fourneau (**Juillenay**) sont programmés pour l'automne 2025.

Au vu du marché à bon de commande, le montant des travaux est estimé à 39 000€ HT.

#### **Relève des compteurs**

Elle se poursuit selon le même calendrier que 2024.

Le service Clientèle de SUEZ qui s'est récemment réuni à la Maison de l'Eau et de la Biodiversité a fait part de sa satisfaction auprès des équipes du SESAM. En effet, le taux de visite des compteurs (83%) réalisé par les technicien(ne)s est le meilleur de la Direction régionale Est. Cela récompense les efforts pratiqués au quotidien dans le cadre de cette mission peu mise en lumière. Bravo à l'équipe !

#### **Points administratifs et juridiques**

**Convention SATESE** : Afin de bénéficier des conseils de ce service en matière d'exploitation des stations d'épuration du SESAM, il est proposé de signer une nouvelle convention avec le Département de la Côte d'Or pour l'année 2025.

**Vente du siège du SESAM au 5 rue du 8 mai à Semur-en-Auxois** : Il est proposé de mettre en vente la maison d'habitation situé au 5 rue du 8 mai à Semur qui servaient de bureaux au SESAM (Siège). La valeur vénale du bien a été estimée à 280 000€ par le service des domaines de l'Etat.

**Convention de mise à disposition de personnel par SUEZ** : Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition par les services de SUEZ, afin de mettre à disposition sa salariée, liée par un contrat de travail, qui est en charge de l'accueil du public au sein de la Maison de l'Eau et de la Biodiversité. S'agissant d'un emploi partagé entre les deux entités, il convient de formaliser, par cette convention, l'objet de la mise à disposition et les conditions financières associées. Cette convention sera jointe à l'appui de la facturation qui sera émise par SUEZ et prise en charge par le SESAM, relative aux frais de personnel et de gestion afférents à la mise à disposition.

*Françoise GUERRIER prend la parole et interroge sur la marche à suivre pour renouveler le média filtrant du traitement de la mairie. Il convient en effet de changer les cocos tous les 10 ans, sauf qu'une entreprise lui a dit qu'aucune usine de traitement reprend les cocos aujourd'hui.*

**Frédéric VERRIER** informe que c'est encore possible, les cocos partent en centre de compostage dans l'Aube. Il ajoute que les services du SESAM sont en contact avec Premierstech qui est l'entreprise qui propose les cocos. Le renouvellement pourrait s'exercer dans le cadre d'une opération globale qui est en cours d'élaboration. Une solution sera donc trouvée pour remédier à cela.

**Philippe BERLING** indique que les cocos font plus de 10 ans, il possède des logements sur la commune qui disposent de cocos depuis 15 ans et ils sont intacts. Un entretien est à faire tous les ans.

**Frédéric VERRIER** confirme que la durée des cocos se situe entre 10 à 15 ans et dépend de la capacité nominale (nombre d'utilisateurs) et de l'entretien du dispositif qui prolonge la vie du dispositif. Il poursuit que la laine de roche est également à changer sur les dispositifs, il pense notamment sur la commune d'Aisy-sous-Thil.

**Vincent AUBRY** réagit et informe que les usagers sur la commune n'avaient pas prévu de changer leur dispositif, tout comme ils n'avaient pas prévu le budget nécessaire pour le faire.

**Frédéric VERRIER** répond que les usagers avaient bien été prévenu mais le coût a fortement augmenté. Il faut compter 3000 € pour le changement de cocos, cette somme reste à la charge des usagers.

**Philippe BERLING** demande dans le cas où il n'y a pas assez d'usagers intéressés pour participer à l'opération groupée afin de se mettre aux normes sur la commune de Chassey, comment ça va se passer pour les usagers qui veulent engager les travaux ?

**Martine EAP-DUPIN** informe que les services du SESAM ne sont pas décisionnaires pour les aides qui sont attribuées.

**Bruno BAUBY** ajoute qu'il est injuste que des communes soient sélectionnées pour les aides et que d'autres ne le soient pas.

**Martine EAP-DUPIN** explique que les services du SESAM ne maîtrisent pas les critères de sélection qui définissent le choix des communes. Les critères sont définis par l'Agence de l'Eau au regard des études qui sont faites. Elle poursuit que le syndicat a toujours soutenu les collectivités qui s'engagent. Elle rappelle que les problématiques d'assainissement non collectif sont encore soutenues dans le 12<sup>ème</sup> programme de l'AESN, ce qui n'était pas gagné au départ.

**Philippe BERLING** ajoute que c'est compliqué d'appliquer des pénalités pour non-conformité des installations quand bien même nous ne sommes pas en mesure d'obtenir des subventions pour les communes.

**Martine EAP-DUPIN** rappelle 3 points : la réglementation s'impose en matière d'assainissement ; les pénalités ont été instaurées à la demande des collectivités ; les services du SESAM ont le devoir d'alerter les vendeurs et les futurs acquéreurs en cas de vente de la conformité ou non-conformité, et de rappeler l'obligation de se mettre en conformité.

**Frédéric VERRIER** complète que le montant de la pénalité était 180€, montant moindre auquel ne prêtaient pas attention les agents immobiliers et les usagers. Résultat : il y a plus de 200 habitations vendues qui n'ont pas fait l'objet de mise en conformité. Il rappelle que les pénalités ont été demandées par les communes afin d'inciter les particuliers à se mettre en conformité. Il poursuit que le SESAM est le seul syndicat en Haute Cote d'Or à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau.

**Bruno BAUBY** demande si les autres syndicats appliquent des pénalités pour non-conformité ?

**Frédéric VERRIER** répond que les autres ne disposent pas de SPANC opérationnel. Le problème c'est que si demain il y a une pollution ou un conflit de voisinage, c'est la commune qui est responsable en cas de pollution et c'est le SPANC qui est responsable également s'il n'a pas incité à faire les travaux de mise en conformité. Il s'agit de la réglementation.

**Bruno BAUBY** explique que les pénalités n'incitent pas à faire l'acquisition d'une maison aujourd'hui.

**Frédéric VERRIER** répond que le syndicat n'applique les pénalités qu'en cas de vente de bien. A ce jour les communes n'ont pas demandé à pénaliser les autres biens non conformes.

**Martine EAP-DUPIN** conclut que cette démarche avait été adoptée de sorte à ce que les maires ne soient pas en prise directe sur ces sujets-là. Elle ajoute qu'il va se passer un certain nombre d'évènements sur les aides et que les territoires vont voir la note s'alourdir.

**Le Comité syndical**, entendu l'exposé qui lui est fait,  
**Prend acte et Approuve les décisions et propositions qui lui sont faites :**

**Pour : 52      Contre : 00      Abstention : 00**

#### **4. Finances**

##### **□ DM n°2 au Budget Annexe « EAU » 2025 (M49)**

**Vu :**

- les crédits déjà affectés au budget primitif du Budget Annexe « EAU » 2025 adopté le 9 décembre 2024 ;
- la nécessité d'ouvrir des crédits complémentaires, afin de prendre en charge le coût des charges d'achats d'eau au SM de Chamboux et des redevances à Chênesaint ;
- la nécessité d'ouvrir des crédits complémentaires, pour permettre le financement des travaux en cours dont la construction de l'usine d'eau potable à Eschamps sur l'année 2025 ;
- l'avis des Bureaux syndicaux des 2, 11 et 20 juin 2025 ;

**Sur proposition de la Présidente,**

**Le Comité syndical**, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Décide** d'inscrire les crédits complémentaires par DM n° 2 au Budget Annexe « EAU » 2025 ainsi qu'il suit :

**Pour : 52                      Contre : 00                      Abstention : 00**

Chapitre	Article	Article - Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION EXPLOITATION</b>				
011- Charges à caractère général	6061	Fournitures non stockables	60 000,00 €	
	6137	Redevances, droits de passage, servitudes	- 60 000,00 €	
<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION</b>			- €	- €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	500 000,00 €	
	2314	Construction sur sol d'autrui	1 200 000,00 €	
	2315	Installations, matériel et outillage technique	- 900 000,00 €	
13 - Subventions d'investissement	13111	Agence de l'eau		200 000,00 €
	1313	Département		200 000,00 €
	1317	Budget communautaire et fonds structurel		200 000,00 €
	1318	Autres		200 000,00 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>800 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>800 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>

##### **□ Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » 2025 (M49)**

**Vu :**

- les crédits déjà affectés au budget primitif du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » 2025 adopté le 9 décembre 2024 ;
- la nécessité d'ouvrir des crédits complémentaires, afin de prendre en charge le coût des charges de fonctionnement (frais d'affranchissement notamment) ;

- la nécessité d'ouvrir des crédits complémentaires, en vue de financer les charges de personnel extérieur pour l'année 2025 ;
- la nécessité d'ouvrir des crédits complémentaires, pour permettre le remboursement d'une subvention versée à tort par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- l'avis des Bureaux syndicaux des 2, 11 et 20 juin 2025,

### Sur proposition de la Présidente,

Le Comité syndical, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Décide** d'inscrire les crédits complémentaires par DM n° 2 au Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » 2025 ainsi qu'il suit :

**Pour : 52**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Chapitre	Article	Article - Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION EXPLOITATION</b>				
011- Charges à caractère général	6261	Frais d'affranchissement	2 000,00 €	
	6257	Réceptions	- 2 000,00 €	
012- Charges de personnel	6218	Autre personnel extérieur	25 000,00 €	
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-25 000,00 €	
<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION</b>			- €	- €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
13 - Subventions d'investissement	13111	Agence de l'eau	70 000,00 €	
020- Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	-70 000,00 €	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>			- €	- €
<b>TOTAL</b>			- €	- €

## 5. Stratégie de protection des ressources

### La Présidente,

**Expose** qu'en plus de la réalisation des Déclarations d'Utilité Publique (réglementaire), des études de bassins d'alimentation de captage, des diagnostics et animations agricoles, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention, demande la rédaction d'une stratégie de préservation des ressources du SESAM.

L'adoption de cette stratégie (volets qualitatif et quantitatif) par la collectivité est une condition préalable pour accéder à certaines catégories d'aides :

- Les aides aux travaux de sécurisation de l'eau potable
- Les aides à l'animation pour la préservation de la ressource en eau

De plus, une démarche de sobriété (volet quantitatif de la stratégie) doit être engagée pour être éligible aux aides aux travaux "sobriété en eau des collectivités" (travaux de lutte contre les fuites en réseaux de distribution).

**Indique** que les services ont travaillé sur l'élaboration de cette stratégie et ainsi défini :

- La carte d'identité du SESAM
- Les enjeux de la préservation de nos ressources
- Les objectifs de notre stratégie
- Les leviers majeurs permettant d'atteindre nos objectifs
- Le programme d'actions

**Détaille** l'ensemble de la stratégie.

**Le Comité syndical**, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Prend acte et Approuve la stratégie :**

**Pour : 52**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**6. Rapports annuels 2024 du délégataire et sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Rapport annuel 2024 de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée.**

**□ RAD et RPQS 2024**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et R.1411.7 qui définissent les conditions du rapport annuel du délégataire (RAD) des services publics d'eau potable et d'assainissement distincts de ceux de la Présidente (RPQS) ;
- les documents qui lui ont été adressés ;
- les rapports sur le prix et la qualité des services de la Présidente ;
- les explications qui lui sont données ;

**La Présidente,**

**Rappelle** que chaque délégué du SESAM et les maires non délégués ont été destinataires des rapports annuels 2024 des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif dressés et présentés par le délégataire ;

**Rappelle** que chacun a été également destinataire des rapports relatifs au prix et à la qualité des services établis par la Présidente (RPQS) des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et présentés au comité ;

**Indique que** le Chef d'Agence SUEZ présent au comité est à la disposition des délégués pour donner toutes explications qui seraient nécessaires en complément de son intervention après l'exposé de chacun des RAD ;

**Donne** la parole à Monsieur Romain GUERARD, Responsable d'exploitation secteur Côte d'Or SUEZ BOURGOGNE, afin de présenter les éléments les plus pertinents du Rapport Annuel du Délégué sur l'eau potable et l'assainissement 2024 ;

**La Présidente,**

**Donne** la parole à Monsieur Frédéric VERRIER, Directeur Général des Services au SESAM, afin de présenter les éléments les plus pertinents du RPQS sur l'eau potable, l'assainissement et l'assainissement non collectif 2024 ;

**Considérant** les précisions et réponses apportées par le délégataire et par la Présidente, chacun en ce qui le concerne ;

**Considérant** que les objectifs de résultat exigés par le SESAM sur ces contrats de délégation de service sont remplis (conformité sur les analyses d'eau potable, rendement en hausse, continuité du service public, conformité sur les analyses d'eaux usées traitées...) ;

**Le Comité syndical**, entendu l'exposé qui lui est fait ;

**Prend acte des Rapports Annuels du Délégué pour 2024** pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif (Flée, Epoisses, Grignon, Missery (2), Rouvray, Précý-sous-Thil, Saulieu, Seigny, Semur-en-Auxois, Toutry et Vitteaux) ;

**Prend acte des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour 2024** pour les services de l'eau, de l'ANC et de l'Assainissement Collectif (Epoisses, Flée, Grignon, Missery (2), Précý-sous-Thil, Rouvray, Saulieu, Seigny, Semur-en-Auxois, Toutry et Vitteaux) ;

**Approuve** les RPQS et les RAD 2024 :

**Pour : 52**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## □ Rapport annuel 2024 de l'ARS

**La Présidente,**

**Rend compte** du contenu des 19 rapports annuels 2024 de l'ARS concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont les Maires et délégués ont été destinataires ;

**Informe** que ces rapports traitent des unités de production du SESAM qui comprennent l'ensemble des unités de distribution avec :

- En introduction la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- La description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- La situation administrative des captages
- Les résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution
- Les valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- La liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'Unité de Gestion et d'Exploitation

**Informe** des conclusions des 19 rapports de l'ARS ;

**Informe** que les dossiers complets de l'ARS ont été communiqués à l'ensemble des délégués ;

**Précise** que chaque maire a été destinataire de l'intégralité de ces rapports sur support informatique pour être consultés par tout usager concerné ;

**Le Comité,** sur proposition de la Présidente, après en avoir délibéré ;

**Prend** acte des conclusions des rapports 2024 de l'ARS ;

**Approuve** les rapports 2024 de l'ARS :

**Pour : 52**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Demande** au délégataire de poursuivre ses investigations et ses actions pour assurer de façon pérenne la production d'une eau de qualité pour les usagers.

**Pascale BOTTARD** demande comment sont traités les métabolites des pesticides ?

**Martine EAP-DUPIN** informe qu'il a été pris en compte tout ce dont on a connaissance aujourd'hui dans le cadre de la construction de l'usine d'Eschamps y compris le radon.

**Frédéric VERRIER** précise qu'il s'agit de charbon actif, qu'il est spécifique pour capter les métabolites (petites molécules) et coûteux. Il retient les molécules des pesticides.

**Pascale BOTTARD** indique que les analyses non conformes sont en augmentation en ce qui concerne les pesticides présents dans certaines sources et fait part de son inquiétude quant à l'avenir.

**Frédéric VERRIER** répond qu'il est prévu dans la stratégie qualitative de relancer sur Pont l'étude d'aire d'alimentation de captage. La précédente étude avait conclu à une mauvaise utilisation des pulvérisateurs plutôt qu'à des surdosages, et confirme qu'il s'agit d'une priorité de s'occuper de ces captages.

**Françoise GUERRIER** demande si c'est possible d'avoir les analyses de Saint Agnan en ce qui concerne le PFAS ?

**Frédéric VERRIER** explique que peu d'analyses ont été conduites car le territoire a subi peu de pressions et qu'il est compliqué de déterminer la présence des PFAS, très peu de laboratoires étant équipés.

## 7. Communications diverses

**La Présidente,**

**Remercie** les élus de leur présence et les invite à poursuivre avec l'inauguration de la Maison de l'Eau et de la Biodiversité.

**La séance est levée à 15h25**

Pour extrait conforme  
La Présidente  
**Martine EAP-DUPIN**



